

**RAPPORT D'ACTIVITÉ
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DE LA HAUTE-VIENNE**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

La Commission de surendettement des particuliers de la Haute-Vienne est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 14 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

Après une année 2020 fortement marquée par la crise sanitaire qui a engendré une forte baisse des dépôts, l'année 2021 a connu une stabilisation à un niveau historiquement bas. La Commission de la Haute-Vienne a ainsi enregistré 685 dépôts en 2021 soit 22 % de moins qu'en 2019. Cette évolution est plus marquée qu'au plan national (baisse de 15,5 % sur 2019 mais hausse de 11,2 % sur 2020). Les dépôts en Nouvelle-Aquitaine suivent un rythme proche de la France avec une hausse de 10,4 % sur 1 an et une baisse limitée à 17,8 % par rapport à 2019. L'évolution observée dans le département de la Haute-Vienne apparaît atypique en 2021, sans que nous puissions l'expliquer par une situation particulière.

La part des redépôts est globalement en phase avec l'échelon régional et national avec un taux de 43 % (42,9 % en région et 43,8 % en métropole). Le recul de la part des redépôts se confirme en 2021, notamment la proportion des redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances. Cette évolution résulte de la volonté de la Commission de mettre en place des plans ou des mesures susceptibles de régler définitivement la situation délicate des familles surendettées.

Recevabilité et orientation

En 2021, 664 dossiers ont été déclarés recevables par la Commission et 28 irrecevables.

La part des dossiers irrecevables s'établit en Haute-Vienne à 3,9 % du nombre de dossiers déposés. Elle rejoint les taux observés en 2020 en Nouvelle-Aquitaine (3,7%) et au niveau national (4,5%).

Sur 12 mois à fin septembre 2021, seulement 7 recours contre la décision d'irrecevabilité ou de déchéance ont été jugés recevables (13 en 2020 et 9 en 2019). De plus, aucun jugement n'a infirmé la décision de recevabilité de la Commission.

Parmi les 671 dossiers orientés en 2021, 41,7 % présentaient une capacité de remboursement négative et une absence de bien immobilier, en baisse de plus de 3 points par rapport à 2020 (45 %).

Un peu moins de la moitié de ces dossiers (43,8 %) ont été orientés vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire ou vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire, ce qui traduit une nette réduction par rapport à 2020 (49,5 %). Logiquement, la proportion des dossiers orientés vers un réaménagement de dettes a progressé à 56,2 % (contre 50,5 % en 2020).

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes (explication à donner sur la répartition des dossiers traités)

Le nombre de dossiers traités en 2021 par la Commission s'établit à 719, en léger recul annuel de 2,7 %.

La proportion de plans conventionnels de redressement conclus en phase de conciliation se situe à 13,9 %, comparable aussi bien à 2020 (14,3 %) qu'à 2019 (14,6 %), et toujours largement au-dessus de la moyenne nationale de 7,8 %. Parmi ces plans, une moitié comporte des mesures d'attente alors que dans 7 % des cas un règlement définitif des dettes est possible.

Les mesures imposées suite à rétablissement personnel (MIRP) représentent 41,9 %, en nette baisse par rapport à 2020 (44,9 %), se rapprochant ainsi des taux observés en région (40 %) ou pour la France entière (39,4 %).

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

Les mesures imposées (MI) représentent 34,6 % des décisions, avec effacement partiel ou sans effacement. Elles augmentent dans des proportions comparables à la baisse des mesures suite à rétablissement personnel (MIRP). Toutefois, elles demeurent plus faibles qu'en région (39,3 %) et surtout en comparaison de l'échelon national (41,5 %).

Mesures pérennes et mesures provisoires

Le taux de solutions pérennes progresse en 2021 pour atteindre un niveau très élevé de près de 82 %. Il est supérieur à celui de la Nouvelle-Aquitaine (77,9 %) et de la France (76,3 %). En contrepartie, les mesures d'attente enregistrent une nette baisse à 2,5 %. De même, le nombre de plans conventionnels d'attente est en légère érosion malgré une stabilisation des dossiers avec biens immobiliers et la faiblesse des procédures de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (environ 1 % des dossiers depuis 2 ans).

RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES ORGANISMES TIERS

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	1	Présentation des statistiques du surendettement et échange autour des dossiers en stock et traités par les juges.
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)		Le contexte particulier de la crise sanitaire n'a pas permis en 2021 d'engager un processus de réunions spécifiques avec la CCAPEX.
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<u>SECOURS POPULAIRE</u> 2 sessions en octobre 6 personnes	La gestion d'un budget
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	<u>CCAS Ville de Limoges</u> 4 professionnels accueillis 1 session de 11 personnes	Intervention sur les évolutions concernant la procédure de surendettement
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	<u>POLARIS FORMATION</u> 2 sessions en mai et en septembre 31 étudiants	Présentation détaillée de la procédure de surendettement devant des étudiants de la filière « assistant de service social »
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	<u>DDFIP</u> 1 session en novembre 8 personnes	La procédure de surendettement
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	<u>Association JURSIIT-</u> 2 sessions en novembre 17 étudiants	Présentation détaillée de la procédure de surendettement. Présentation des activités de la Banque de France et plus particulièrement de l'inclusion bancaire : les fichiers, le droit au compte ...

² (organisées ou participation)

Relations avec les Tribunaux :

L'objectif de cette concertation était d'échanger sur les modalités de traitement des dossiers de surendettement et, si nécessaire, de régler des difficultés apparues récemment ou de mieux coordonner nos pratiques respectives. La réunion a rassemblé les deux juges en charge du surendettement, le greffier en chef et les responsables du secrétariat de la Commission de surendettement. Après avoir fait le point sur les dossiers en stock au tribunal, les échanges ont porté sur les modalités de traitement des dossiers avec tiers non déposant (modalités de calcul de la contribution du non-déposant), le traitement des PRP avec LJ, la dématérialisation des envois des dossiers ... Les échanges ont été constructifs et ont mis en relief une réelle convergence de vue dans l'approche et le traitement des dossiers de surendettement.

Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsion des ménages surendettés.

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

De nombreuses familles surendettées ne sont pas accompagnées en dépit des préconisations souvent recommandées par la Commission. Elles se font parfois aider pour la constitution du dossier mais sans poursuivre jusqu'à la mise en place des décisions. Or, lorsque le plan devient définitif ou que les mesures sont validées par la Commission, les personnes rencontrent des difficultés pour mettre en place les échéances prévues. Il n'est pas rare qu'elles doivent ensuite redéposer un dossier faute d'avoir compris leurs obligations et mis en place les mesures prévues dans les délais impartis.

Comme les années passées, le même constat s'impose pour les procédures de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire. Ce sont des procédures très longues et les débiteurs n'étant plus protégés par la procédure à l'issue d'un délai de 2 ans peuvent être de nouveaux poursuivis par leurs créanciers.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

Les propriétaires de biens immobiliers sont nombreux dans les dossiers de surendettement de la Haute-Vienne, avec un traitement souvent difficile de leur situation. Deux types de problèmes se posent à la Commission. La Commission demande la vente du bien immobilier lorsqu'il n'est financièrement pas possible de le conserver. Mais les biens, souvent de faible valeur en raison de leur état et ou de leur localisation, ne permet pas toujours une vente amiable, ce qui se traduit par un redépôt du dossier. Le deuxième problème est lié à la nature de la propriété, avec souvent des biens en indivision ou des démembrements de propriété (nue-propriété et usufruit). Dans ce cas, il n'est pas possible de proposer une solution pérenne. Toutefois depuis 2 ans, la Commission a clarifié et homogénéisé le traitement de ces cas particuliers ce qui devrait limiter les redépôts.

Les recommandations de la Commission d'accompagnement et de suivi budgétaire ne sont pas toujours mises en œuvre par les usagers de la procédure, ce qui les pénalise dans la mise en œuvre des mesures et/ou dans leur capacité à éviter qu'une nouvelle situation de surendettement n'apparaisse dans un proche avenir.

La coordination entre les procédures collectives relatives aux entreprises et la procédure de surendettement soulève parfois des difficultés pour le traitement des dossiers, notamment pour les anciens professionnels indépendants selon qu'ils ont bénéficié ou non d'une liquidation judiciaire. Le traitement des dettes professionnelles est également difficile.

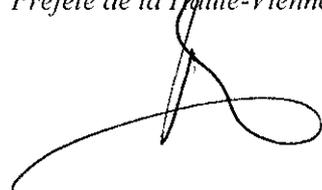
Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

Les dossiers orientés en PRP avec liquidation judiciaire ont toujours beaucoup de difficultés à aboutir. Les acteurs de la procédure, en particulier les nouveaux créanciers bénéficiant de la dématérialisation, doivent continuer à s'approprier les nouvelles procédures sur les échanges dématérialisés, afin que le système fonctionne mieux.

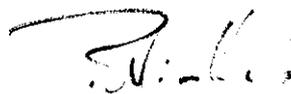
Enfin, il est constaté une amélioration de l'information fournie par les créanciers aux sociétés de recouvrement et/ou aux huissiers lors de la recevabilité des dossiers ; le nombre d'interventions du secrétariat auprès de ces organismes a nettement régressé en 2021.

Fait à Limoges le 11 février 2022

La présidente,
Fabienne BALUSSOU
Préfète de la Haute-Vienne



Le secrétaire,
Philippe SAIGNE-VIALLEIX
Directeur Départemental de la Banque de France



ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ

DONNÉES D'ACTIVITE

Indicateurs	2019	2020	2021	variation 2021/2020 en %	variation 2021/2019 en %
Dossiers déposés	881	682	685	0,4%	-22,2%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	44,4%	44,2%	43,0%		
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	17,5%	13,9%	7,6%		
Dossiers décidés recevables par la commission	845	653	664	1,7%	-21,4%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	17,2%	12,6%	12,7%		
Dossiers décidés irrecevables par la commission	44	24	28	16,7%	-36,4%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	40,9%	37,5%	17,9%		
Dossiers orientés par la commission	854	664	671	1,1%	-21,4%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	40,2%	45,0%	41,7%		
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	42,5%	48,6%	42,6%		
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	2,3%	0,9%	1,2%		
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	55,2%	50,5%	56,2%		
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	967	739	719	-2,7%	-25,6%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	4,3%	5,1%	4,7%		
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	4,6%	3,2%	3,9%		
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	39,3%	44,9%	41,9%		
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	2,1%	0,7%	1,0%		
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	14,6%	14,3%	13,9%		
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)</i>	8,1%	7,2%	7,0%		
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)</i>	6,5%	7,2%	7,0%		
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	35,2%	31,7%	34,6%		
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)</i>	31,7%	27,7%	32,1%		
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement</i>	16,4%	15,4%	16,1%		
<i>Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)</i>	3,4%	3,9%	2,5%		
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	81,2%	80,5%	81,9%		
Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	9	13	7		
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	1	3	0		

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

	Données commission	Données région	Données nationales
Part des dossiers décidés irrecevables par la commission *	3,9%	3,7%	4,5%
Part des accords commission sur Mesures imposées suite RP sans LJ*	41,9%	40,0%	39,4%
Part des plans conventionnels conclus*	13,9%	10,8%	7,9%
Part des accords commission sur mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	34,6%	39,3%	41,5%
Taux de solutions pérennes réglant la situation de surendettement *	81,9%	77,9%	76,3%

*en % de dossiers traités

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
TYPLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Nom commission	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Haute-Vienne	Dettes financières	20 907	558	2 384	72,1%	83,5%	15 304	3,0
	dont dettes immobilières	10 052	112	188	34,7%	16,8%	78 591	1,0
	dont dettes à la consommation	10 469	477	1 842	36,1%	71,4%	13 395	3,0
	dont autres dettes financières	387	296	354	1,3%	44,3%	742	1,0
	Dettes de charges courantes	3 780	529	2 062	13,0%	79,2%	3 411	3,0
	Autres dettes	4 311	372	797	14,9%	55,7%	1 609	2,0
	Endettement global	28 998	668	5 243	100,0%	100,0%	18 543	7,0

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Nouvelle-Aquitaine	Dettes financières	354 669	8 796	39 261	70,7%	79,8%	15 652	3,0
	dont dettes immobilières	167 396	1 619	2 729	33,4%	14,7%	89 234	1,0
	dont dettes à la consommation	180 445	7 862	31 249	36,0%	71,3%	13 042	3,0
	dont autres dettes financières	6 828	4 309	5 283	1,4%	39,1%	799	1,0
	Dettes de charges courantes	59 272	8 346	30 858	11,8%	75,7%	3 559	3,0
	Autres dettes	87 371	5 914	12 833	17,4%	53,6%	2 000	2,0
	Endettement global	501 312	11 026	82 952	100,0%	100,0%	17 982	6,0

Rapport d'activité des commissions - Endettement France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Dettes financières	3 389 647	90 755	404 100	69,4%	80,5%	14 440	3,0
<i>dont dettes immobilières</i>	<i>1 534 603</i>	<i>14 292</i>	<i>23 085</i>	<i>31,4%</i>	<i>12,7%</i>	<i>92 269</i>	<i>1,0</i>
<i>dont dettes à la consommation</i>	<i>1 775 420</i>	<i>80 658</i>	<i>323 453</i>	<i>36,3%</i>	<i>71,5%</i>	<i>12 677</i>	<i>3,0</i>
<i>dont autres dettes financières</i>	<i>79 624</i>	<i>46 817</i>	<i>57 562</i>	<i>1,6%</i>	<i>41,5%</i>	<i>792</i>	<i>1,0</i>
Dettes de charges courantes	710 727	87 738	319 557	14,5%	77,8%	3 853	3,0
Autres dettes	786 856	61 174	133 202	16,1%	54,2%	1 924	2,0
Endettement global	4 887 230	112 802	856 859	100,0%	100,0%	18 179	7,0

